

PREFECTURE DE TARN ET GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE TARN & GARONNE
Service Urbanisme, Habitat, Rénovation Urbaine
Bureau Etudes et Politiques de l'Habitat

AP 82 - ~~DDT~~ - 2015 - 05 - 004

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : PC-ADAP n° 082 013 15 P0002
Stade de Rugby Jean-Louis ROUJEAN
243, Avenue de Gascogne
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE

Demandeur : Mairie de Beaumont-de-Lomagne

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-294-0005 du 21 octobre 2013 et n° 2015-026-0007 du 26 janvier 2015, portant respectivement compétences et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP, les habitations, les espaces publics et la voirie ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Mairie de Beaumont-de-Lomagne, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 082 013 15 P0003 concernant le stade de rugby Jean-Louis Roujean, située 243, Avenue de Gascogne à Beaumont-de-Lomagne (82500) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Castelsarrasin pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique émis en séance du jeudi 16 avril 2015 sur la demande d'autorisation de travaux n° 082 013 15 P0002 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du mardi 07 avril 2015 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 082 013 15 P0002 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une seule période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité sur deux ans, de juin 2015 à octobre 2016 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité est de 380 000€ ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet ;

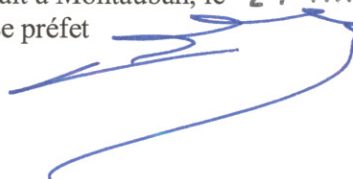
ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant l'établissement Stade de rugby Jean-Louis ROUJEAN, située 243, Avenue de Gascogne à Beaumont-de-Lomagne, est **APPROUVEE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice des services du cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le maire de la commune de Beaumont-de-Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le **27 AVR. 2015**
Le préfet



Jean-Louis GERARD